



LIMOGES-FOURCHES

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ENQUETE PUBLIQUE



Localisation du secteur à OAP au sein du territoire

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent des dispositions sur des secteurs présentant un enjeu pour le développement urbain de la commune.

Elles sont obligatoires dans une zone AU (A Urbaniser).

Ces orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et assurer le développement de la commune.

1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS

La procédure de modification a pour objet d'ouvrir une zone à l'urbanisation. Le PLU opposable avait permis un classement de la zone concernée en 2AUX. Cette zone avait donc une vocation à accueillir de futures installations économiques.

L'aménagement prévu pour cette zone consiste en une extension de la zone d'activités du parc du bois de l'Erable existante et située en continuité, au Nord de la zone.

Cette extension permettra de développer l'activité économique sur le territoire et de valoriser le site qui, situé en entrée de ville le long de la RD 619 est aujourd'hui occupé par des constructions désaffectées présentant un danger et un risque de pollution.

2 LE PARTI D'AMENAGEMENT

L'aménagement de la zone consiste donc à étendre la zone d'activités du parc du bois de l'Erable sur environ 8 hectares.

Le site se situe en entrée de ville le long de la RD 619. A ce titre, l'insertion paysagère est particulièrement traitée.

Ainsi, une lisière plantée située le long de la frange Est du site sera aménagée. Cette lisière sera constituée d'essences locales suffisamment dense pour permettre de camoufler les constructions depuis l'espace agricole situé à l'Est et la RD 619.

Le site jouxtant un quartier d'habitation et la RD 619, un merlon a été créé à la fois le long de la RD 619 et à la limite entre la zone AU et le site d'extension. Cet aménagement a notamment pour vocation de réduire l'impact des nuisances engendrées par la présence de la RD 619. Ces deux merlons doivent donc être confortés et renforcés.

Enfin, le site ne bénéficie pas d'un merlon sur la totalité de la longueur du site. Afin d'insérer le site dans l'environnement, un bosquet linéaire devra également donc être aménagé sur la longueur restante.

L'ensemble des éléments plantés seront constitués d'essences végétales locales.

3 LES EQUIPEMENTS, DESSERTE ET DEPLACEMENTS

La desserte de la zone se fera à double sens grâce à un prolongement de la rue de l'industrie.

Aucun accès n'est autorisé sur la RD 619.

Un bassin de rétention enterré devra être prévu pour assurer une bonne gestion de l'eau sur le site.

4 PRESCRIPTION SYNTHESE

